

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 09 04

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes

Lors de sa réunion du 25 novembre 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire

en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Bureau composé de 13 membres.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU.

Assistait également : Jean CANTIN.

Attribution de l'accord-cadre de fourniture et accompagnement à la mise en œuvre d'une solution numérique de gestion de photothèque-médiathèque

Par délibération 2021 3 18 du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire a décidé de constituer un groupement de commandes avec les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et l'Office de Tourisme Intercommunal pour la fourniture et l'accompagnement à la mise en œuvre d'une solution numérique de gestion de photothèque médiathèque.

Une consultation a donc été lancée selon la procédure adaptée le 06 août 2021 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes de 4 ans comportant un seuil minimal de 20 000 € HT et un seuil maximal de 100 000 € HT pour l'ensemble des 4 membres du groupement de commandes.

Cinq offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2021 à 12h00 par les candidats suivants :

- EINDEN STUDIO
- AGELIA
- KEEPEEK
- ALVEOS
- BAKASABLE

Les critères de jugements définis dans le règlement de la consultation sont :

- Prix 30%
- Valeur technique de l'offre 70% dont :
 - Fonctionnalités 35%
 - Ergonomie 10%
 - Technique 10%
 - Méthodologie 15%

Selon le rapport d'analyse des cinq offres remises, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer cet accord-cadre qui comporte un seuil minimum de 20 000 € HT et un seuil maximum de 100 000 € HT pour les 4 collectivités au candidat EINDEN STUDIO, et d'adopter la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 06 août 2021 sur le BOAMP et publié sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site Internet de la Communauté de Communes,

Vu les crédits inscrits au BP 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer l'accord-cadre de fourniture et mise en œuvre d'une solution numérique de photothèque médiathèque qui comporte un seuil minimum de 20 000 € HT et un seuil maximum de 100 000 € HT pour les 4 collectivités au candidat EINDEN STUDIO ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné pour le compte de l'ensemble des membres du groupement et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de l'accord-cadre correspondant à ses besoins propres dans les limites minimum de 5 000 € HT et maximum de 25 000 € HT ;

Article 4 : de préciser que chaque membre du groupement exécute en vertu de la convention de groupement de commandes l'accord-cadre à hauteur de ses besoins propres.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 DEC. 2021
- de l'affichage le : 01 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 DEC. 2021

Givrand, le 30 novembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.